



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire d'Aurillac

Mairie de LACAPELLE DEL FRAISSE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de LACAPELLE DEL FRAISSE: Le bourg
Route Départementale n° 601 (En agglomération)
Manifestations fête des potirons
Annule et remplace l'arrêté N° 23-3596

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-3803 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de LAFEUILLADE EN VEZIE en date du 9 octobre 2023

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de LABESSERETTE en date du 10 octobre 2023

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de SANSAC VEINAZES en date du 11 octobre 2023

Vu la demande de M. le maire de LACAPELLE DEL FRAISSE

Considérant que la manifestation de la fête des potirons nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Période

Le 15 octobre 2023 de 9heures jusqu'à 20heures la Route Départementale n° 601 sera fermée à la circulation entre le PR 1+335 et le PR 1+943 (dans le bourg).

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD920, 28 et 601 via LAFEUILLADE EN VEZIE, LABESSERETTE et SANSAC VEINAZES.

ARTICLE 3 : Signalisation des travaux

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par les organisateurs de cette manifestation.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par les organisateurs de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. les Maires de LAFEUILLADE EN VEZIE , LABESSERETTE et SANSAC VEINAZES.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A LACAPELLE DEL FRAISSE, le 11 octobre 2023

A Aurillac, le 11 octobre 2023

Le Maire,

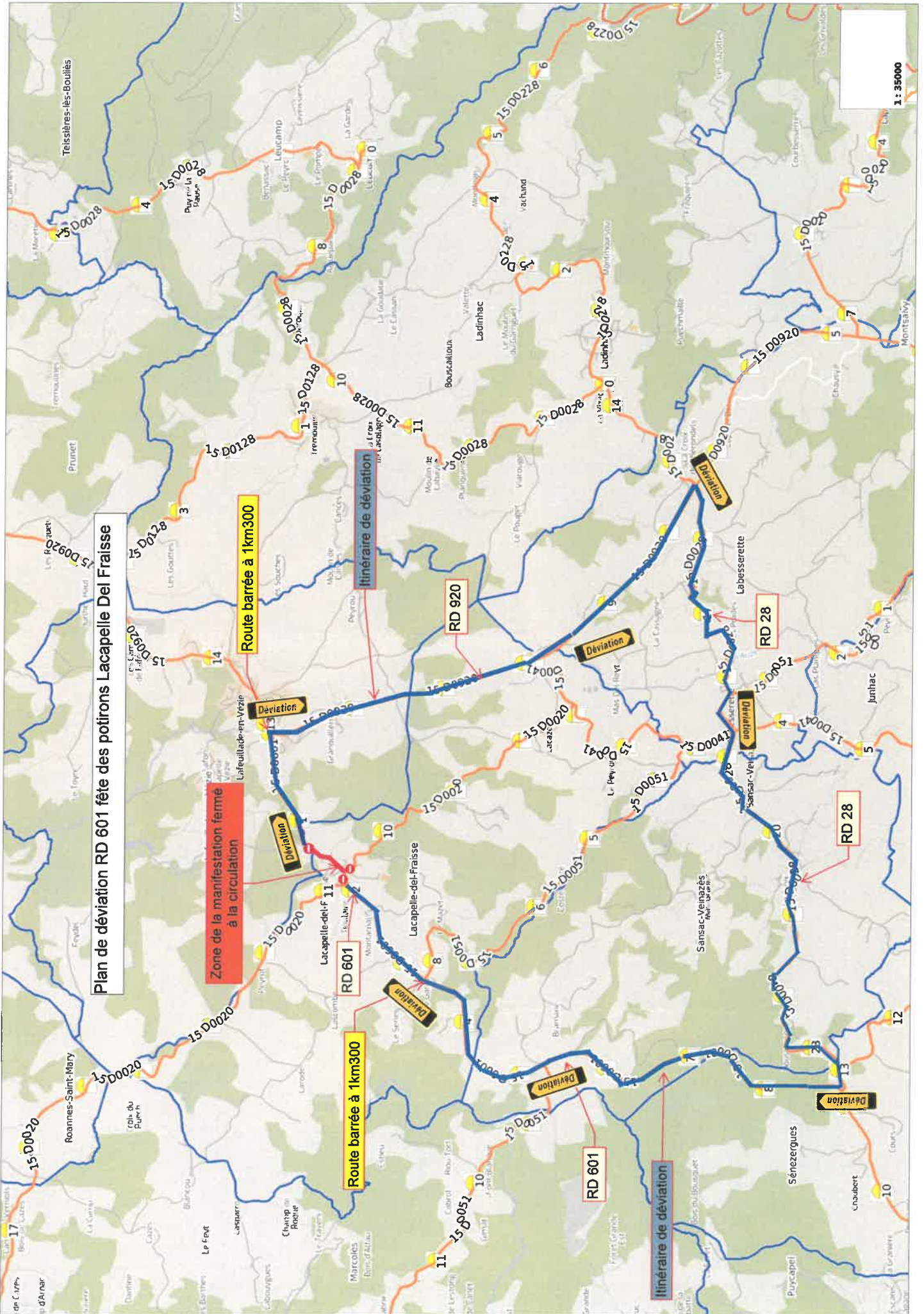
André VAURS

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Directeur des Mobilités,

Philippe FABREGUE





MAIRIE DE LAFEUILLADE EN VEZIE

LAFEUILLADE EN VEZIE, le - 9 OCT. 2023
Le Maire de la Commune de LAFEUILLADE EN VEZIE
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Le 15 octobre 2023 de 9heures jusqu'à 20heures

Voies : Route Départementale n° 601 sera fermée à la circulation entre le PR 1+335 et le PR 1+943 (dans le bourg).

Commune(s) : LACAPELLE DEL FRAISSE

Motifs de l'arrêté : Manifestations fête des potirons.

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD920, 41, 28 et 601 via LAFEUILLADE EN VEZIE et SENEZERGUES.

AVIS (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de LAFEUILLADE EN VEZIE



MAIRIE DE LABESSERETTE

LABESSERETTE, le 10 OCT. 2023
Le Maire de la Commune de LABESSERETTE
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Le 15 octobre 2023 de 9heures jusqu'à 20heures

Voies : Route Départementale n° 601 sera fermée à la circulation entre le PR 1+335 et le PR 1+943 (dans le bourg).

Commune(s) : LACAPELLE DEL FRAISSE

Motifs de l'arrêté : Manifestations fête des potirons.

Réglementations proposées L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD920, 28 et 601 via LAFEUILLADE EN VEZIE, LABESSERETTE et SANSAC VEINAZES.

AVIS (1) : Favorable ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de LABESSERETTE

Le Maire,
Claude DELMAS



MAIRIE DE SANSAC VEINAZES

SANSAC VEINAZES, le 11 octobre 2023

AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Le 15 octobre 2023 de 9heures jusqu'à 20heures

Voies : Route Départementale n° 601 sera fermée à la circulation entre le PR 1+335 et le PR 1+943 (dans le bourg).

Commune(s) : LACAPELLE DEL FRAISSE

Motifs de l'arrêté : Manifestations fête des potirons.

Réglementations proposées L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD920, 28 et 601 via LAFEUILLADE EN VEZIE, LABESSERETTE et SANSAC VEINAZES.

AVIS (1) : Favorable - Défavorable pour les motifs suivants :

Mais la plage horaire paraît très importante et va pénaliser les gens qui travaillent sur Aurillac et qui, de ce fait, seront contraints à de longs détours.

Le Maire de la Commune de SANSAC VEINAZES

Le Maire


F. ANGELVY

